



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Réparations-inspections-pièces GM	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0106-17R127/A	Date 2018-06-26
Client Reference No. - N° de référence du client W0106-17R127	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCL-038-17431
File No. - N° de dossier QCL-7-40302 (038)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-07	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fournier, Annie	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl038
Telephone No. - N° de téléphone (418)649-2775 ()	FAX No. - N° de FAX (418)648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE 5e Bataillon des Services du Canada Cie Maintenance, Édifice 10 Base Valcartier COURCELETTE Québec G0A4Z0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1. INTRODUCTION	3
2. SOMMAIRE	3
3. COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2. PRÉSENTATION DES OFFRES	5
3. ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
5. LOIS APPLICABLES.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
2. MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	12
1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PARTIE 6 – CAPACITÉ FINANCIÈRE	14
1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....	14
3. CAPACITÉ FINANCIÈRE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES	15
1. OFFRE	15
2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	16
5. RESPONSABLES	17
6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS	18
8. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	18
9. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	18
10. LIMITATION FINANCIÈRE	18
11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	18
12. ATTESTATIONS	18
13. LOIS APPLICABLES.....	19
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
1. BESOIN	20
2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
3. DURÉE DU CONTRAT	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-17R127/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCL038
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
5.	PAIEMENT	20
6.	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	21
7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	22
8.	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION POUR LES PIÈCES – LIVRAISON À DESTINATION	23
9.	CLAUSES DU GUIDE DES <i>CCUA</i>	23
ANNEXE « A »		24
	BESOIN.....	24
ANNEXE « B »		26
	BASE DE PAIEMENT	26
ANNEXE « C »		267
	LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Capacité financière; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin (Annexe A), la Base de paiement (Annexe B), les instruments de paiement électronique (Annexe C) et tout autre annexe.

2. Sommaire

(i) **Titre** : Offre à commande individuelle régionale pour les services de réparation, d'inspection et d'achats de pièces pour véhicules de marque General Motors.

(ii) **Description** :

La présente demande d'offre à commandes vise à fournir les exigences générales et particulières concernant les services de réparation, d'inspection et d'achats de pièces pour des véhicules General Motors de type commercial pour le compte de la Compagnie de transport du 5^e Bataillon des Services du Canada de la Base de Soutien de la 2^e Division du Canada, Valcartier (Base Valcartier), Ministère de la Défense nationale.

L'entrepreneur fournira au fur et à mesure des commandes, les services et les biens suivants pour les véhicules commerciaux General Motors:

- (a) Main d'œuvre dûment qualifiée pour effectuer l'inspection selon une liste de vérification en cinquante-cinq (55) points;
- (b) réparations dans les ateliers de l'entrepreneur;

- (c) pièces d'origine de marque General Motors uniquement;
- (d) livraisons de pièces à la Base Valcartier;
- (e) cueillettes et livraisons des véhicules à la Base Valcartier sur demande du client.

(iii) Période de l'offre à commandes :

L'offre à commande sera mise en place du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 avec une possibilité d'une (1) année optionnelle supplémentaire.

- (iv) Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- (v) Pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.
- (vi) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord de libre-échange nord-américain.

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, **est modifié comme suit** :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur au 418-648-2209 à l'intention de TPSGC seront acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

-
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins 5 jours civils avant la date de clôture** de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Québec** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (Annexe B) - 1 copie papier

Section II : attestations - 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Évaluation financière

L'offrant doit présenter des prix fermes tout compris en conformité et selon le format utilisé dans la base de paiement à l'Annexe « B » de cette demande, l'offrant doit compléter cette partie et la joindre avec son offre.

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Section II : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Paiement électronique de factures - offre

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0106-17R127/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCL038

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.

1.1 Évaluation financière

1.1.1 Critères financiers

L'offrant doit présenter son offre financière en conformité avec l'Annexe B – Base de paiement, de la présente demande d'offre à commande.

1.1.2 Évaluation du prix

Les prix de l'offre seront évalués en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.2 Méthode d'évaluation

Pour fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme suit:

Le prix de l'offre sera calculé en établissant un montant total d'évaluation. Ce montant sera calculé en additionnant les montants d'évaluation de chacune des périodes.

Le montant d'évaluation de chacune des périodes sera calculé en additionnant les éléments ci-dessous.

L'item 1 - Service de réparations, mentionné à l'Annexe B, Base de paiement :

Le taux horaire multiplié par le nombre estimé d'heures faites annuellement (2000 heures);

+

L'item 2 – Service d'inspection, mentionné à l'Annexe B, Base de paiement :

Le taux fixe par inspection multiplié par la quantité annuelle estimée d'inspections de véhicules en 55 points (125 inspections);

+

L'item 3.1 – Livraison des pièces, mentionnée à l'Annexe B, Base de paiement :

Le prix unitaire fixe pour une livraison de pièces à la Base Valcartier multiplié par la quantité annuelle estimée (100 livraisons);

-

L'item 3.2 – Pièces d'origine General Motors, mentionné à l'Annexe B, Base de paiement :

Si offert, le pourcentage d'escompte sur les prix de la liste de prix de détail suggérés multiplié par le montant annuel estimé d'achat de pièces (12,000.00\$);

+

L'item 4 – Cueillette et livraison de véhicules, mentionné à l'Annexe B, Base de paiement :

Le prix unitaire fixe pour une cueillette ou livraison de véhicule multiplié par la quantité annuelle estimée (20 cueillettes ou livraisons).

Le montant total d'évaluation sera donc la somme du montant d'évaluation des trois années de l'offre à commandes : Année 1 : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, Année 2 : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et Année 3 : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0106-17R127/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCL038

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2.3 Compétences linguistiques

En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter le travail décrit à l'Annexe A – Besoin.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-17R127/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCL038
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Exigences en matière d'assurances

L'offrant doit respecter les exigences en matière d'assurances énumérées au point 7. de la partie B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

3. Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'Annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des semestres :

- Premier semestre : du 1^{er} septembre au 28 février;
- Deuxième semestre : du 1^{er} mars au 31 août;

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours civils** suivant la fin de la période de référence.

3.2.1 Exigences en matière d'établissement de rapports

Les offrants doivent fournir leurs rapports en conformité avec le rapport-type ci-dessous :

Offre à commande individuelle régionale

W0106-17R127/001/QCL, Pièces et réparations pour les véhicules commerciaux General Motors

Offrant : _____

Période du rapport : du _____ au _____

Nom du ministère / Client :	Nombre de réparations (en heures)	Montant en argent (\$)
Ministère de la Défense Nationale, garnison Valcartier		

Nom du ministère / Client :	Nombre d'inspection en 55 points	Montant en argent (\$)
Ministère de la Défense Nationale, garnison Valcartier		

Nom du ministère / Client :	Nombre de commandes (nombre de pièces)	Montant en argent (\$)
Ministère de la Défense Nationale, garnison Valcartier		

Nom du ministère / Client :	Nombre de livraisons de pièces	Montant en argent (\$)
Ministère de la Défense Nationale, garnison Valcartier		

Nom du ministère / Client :	Nombre de cueillettes et livraisons de véhicules	Montant en argent (\$)
Ministère de la Défense Nationale, garnison Valcartier		

Signature : _____

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une (1) période supplémentaire d'une année, à partir 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-17R127/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCL038
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Annie Fournier
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
1550, avenue d'Estimauville, 6^e étage
Québec (Québec) G1J 0C7

Téléphone : 418-649-2775
Télécopieur : 418-648-2209
Courriel : annie.fournier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant (*sera inséré à l'octroi*)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le Peloton de maintenance des véhicules commerciaux du Ministère de la Défense nationale (MDN) à Valcartier.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire [PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes](#) ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 11,250.00\$ (taxes applicables incluses).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant total de **\$75,000.00** pour les deux premières années (*taxes applicables exclues*), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04)
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Instruments de paiement électronique;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0106-17R127/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCL038

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles et doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les besoins doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Base de paiement – Prix unitaires fermes et taux horaires fermes

Pour les pièces et les services liés aux items 2, 3 et 4 de l'Annexe B – Base de paiement :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'Annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Pour la main d'œuvre (item 1) de l'Annexe B – Base de paiement :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes précisés dans l'Annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Modalité de paiement

5.2.1 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2011-11-30), T1204 – demande directe du client

5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original et deux copies doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 de l'offre à commande pour attestation et paiement.
3. Le gouvernement du Canada ne paiera pas les comptes qu'après avoir reçu des factures satisfaisantes accompagnées des autres documents précisés dans le cadre de l'offre à commandes.
4. Les factures doivent être présentées sur une base « par commande subséquente » au moyen des documents de l'entrepreneur et comprendre (au minimum) les éléments suivants :
 - (a) Le nom, l'adresse de l'entrepreneur, le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur, etc.
 - (b) Les coordonnées du client indiquées sur la commande subséquente
 - (c) Le numéro de l'offre à commande de l'entrepreneur, par. Ex : W0106-17R127/001/QCL

- (d) Le numéro de référence de la commande subséquente fourni par l'utilisateur désigné (#PO)
- (e) La période visée par la facturation
- (f) La description des biens ou des services effectués qui sont facturés
- (g) Le montant total à payer, selon les modalités de paiement prescrites dans l'offre à commandes.

7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

7.2 Assurance responsabilité civile des garagistes

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

8. Instructions d'expédition pour les pièces – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendus droits acquittés (DDP) ministère de la Défense nationale, garnison Valcartier selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

9. Clauses du *Guide des CCUA*

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces Canadiennes
A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

ANNEXE « A »

BESOIN

TITRE

Services de réparation, d'inspection et d'achats de pièces pour véhicules de marque General Motors.

OBJET

Les présentes visent à fournir les exigences générales et particulières concernant les services de réparation, d'inspection et d'achats de pièces pour des véhicules General Motors de type commercial pour le compte de la Compagnie de transport du 5^e Bataillon des Services du Canada de la Base de Soutien de la 2^e Division du Canada, Valcartier (Base Valcartier), Ministère de la Défense nationale (MDN).

DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur fournira, au fur et à mesure des commandes, les services et biens suivants pour les véhicules commerciaux General Motors :

- a) main-d'œuvre dûment qualifiée pour effectuer l'inspection selon une liste de vérification de cinquante-cinq (55) points,
- b) réparations dans l'atelier de l'entrepreneur,
- c) pièces d'origine de marque General Motors uniquement,
- d) livraison de pièces à la Base Valcartier,
- e) cueillette et livraison des véhicules à la Base Valcartier sur demande du client.

EXIGENCES

L'entrepreneur :

1. sera un fournisseur autorisé du manufacturier General Motors;
2. gardera le véhicule confié pour réparation et/ou inspection de façon sécuritaire, à l'intérieur ou encore dans un espace sécurisé et/ou cadenassé;
3. devra être disposé à recevoir chaque véhicule, faisant l'objet de travaux d'inspection, dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant l'appel téléphonique du représentant désigné du MDN;
4. devra conserver les cartes servant à la compilation de la main d'œuvre pour vérification à la demande du représentant désigné du MDN;
5. devra obligatoirement être un concessionnaire afin de pouvoir effectuer les rappels garantis par le fabricant.
6. devra effectuer les réparations dans un délai de deux (2) semaines ou moins.

INSPECTION DE VÉHICULE DANS L'ATELIER DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit être en mesure de compléter l'inspection du véhicule dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la réception du véhicule. Le responsable technique du MDN établit les priorités d'inspection et il se réserve le droit de les changer.

Les travaux incluent les tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

1. compléter le rapport d'état avec les recommandations pertinentes, conformément à la liste de vérification en cinquante-cinq (55) points;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-17R127/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCL038
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. compléter, s'il y a lieu, une estimation détaillée des heures de travail, des pièces de rechange requises pour effectuer les réparations recommandées. Cette estimation doit inclure le coût des fournitures d'ateliers si applicable et;

3. envoyer le rapport d'inspection complété au représentant désigné du MDN et l'estimation détaillée s'il y a lieu.

SOUSSION DÉTAILLÉE

À la demande du chargé de projet, l'Entrepreneur fournira une soumission détaillée sur les coûts de réparation (nombre d'heures, coût des pièces et autres frais), sans frais et ce dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables. Une fois la commande subséquente émise, le coût réel et final des réparations effectuées n'excédera pas le coût indiqué sur la commande subséquente.

Si l'entrepreneur juge que des travaux supplémentaires sont requis, il obtiendra l'approbation du chargé de projet avant d'entreprendre des travaux qui ne sont pas approuvés dans la commande subséquente.

SERVICE D'URGENCE

Sur demande, l'entrepreneur fournira un service de réparation d'urgence avec un délai d'exécution variant entre 24 et 48 heures ouvrables, et ce, sans frais supplémentaires.

CUEILLETTE ET LIVRAISON

À la demande du client, l'Entrepreneur doit fournir le service de livraison des pièces achetées dans le cadre de cette Offre à commandes ainsi que le service de cueillette et de livraison des véhicules en état de marche qui lui sont confiés pour réparation et/ou inspection.

GARANTIE

La période de garantie minimum, pièces et main-d'œuvre, sera d'une durée minimum de 12 mois ou 20 000km (selon la première limite atteinte). L'Entrepreneur peut offrir une période de garantie supérieure.

PROCESSUS LIÉ AUX COMMANDES

Les commandes subséquentes seront placées par téléphone, courriel et/ou par fax. Les commandes placées par téléphone seront confirmées par écrit.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

1. SERVICE DE RÉPARATIONS

L'entrepreneur indique le taux horaire de la main-d'œuvre pour effectuer les réparations dans ses ateliers. Ce taux inclut les frais généraux et le profit ainsi que les frais relatifs aux fournitures d'atelier.

Article	Description	Quantité annuelle estimée	Tarif horaire (taxes en sus)		
			Année #1	Année #2	Année #3
1.1	Main d'œuvre liée aux réparations	2000 heures	_____ \$	_____ \$	_____ \$

2. SERVICE D'INSPECTION

L'entrepreneur doit soumettre un taux fixe par véhicule pour une inspection en 55 points. Ce taux doit inclure le coût des fournitures d'atelier, les frais d'administration, les bénéfices marginaux et tous les autres frais non prévus.

Article	Description	Quantité annuelle estimée	Taux fixe par Inspection (taxes en sus)		
			Année #1	Année #2	Année #3
2.1	Inspection de véhicules en 55 points	125	_____ \$	_____ \$	_____ \$

3. ACHAT ET LIVRAISON DES PIÈCES

3.1 L'entrepreneur indique un prix fixe (si applicable) pour effectuer la livraison de pièces à la Base Valcartier.

Si aucun frais n'est applicable, l'entrepreneur peut inscrire « N/A » ou « 0,00 \$ ».

Article	Description	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire fixe (taxes en sus)		
			Année #1	Année #2	Année #3
3.1	Livraison des pièces à la Base Valcartier	100	_____ \$	_____ \$	_____ \$

3.2 L'entrepreneur indique un escompte (%) sur le prix de détail suggéré par le manufacturier des pièces d'origine General Motors.

Si aucun escompte n'est applicable, l'entrepreneur peut inscrire « N/A » ou « 0 % ».

Article	Escompte		
	Année #1	Année #2	Année #3
3.2	_____ %	_____ %	_____ \$

4. CUEILLETTE ET LIVRAISON DE VÉHICULES

L'entrepreneur indique un prix fixe (si applicable) pour effectuer la cueillette ou la livraison d'un véhicule. Le transport demandé sera pour des véhicules en état de marche, entre la Base Valcartier et les ateliers de réparation de l'entrepreneur.

Si aucun frais n'est applicable, l'entrepreneur peut inscrire « N/A » ou « 0,00 \$ ».

Article	Description	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire fixe (taxes en sus)		
			Année #1	Année #2	Année #3
4.1	Cueillette ou livraison d'un véhicule	20	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Note : Il peut arriver lors d'une cueillette ou d'une livraison de véhicule que l'entrepreneur doit faire la livraison ou la cueillette d'un autre véhicule au même point. Dans une telle situation, l'entrepreneur devra charger un seul transport (cueillette ou livraison) au MDN.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0106-17R127/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCL038

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5. GARANTIE

Période de garantie offerte sur les réparations : _____

L'Entrepreneur doit offrir, **au minimum, une garantie d'une durée minimum de 12 mois ou 20 000km** (selon la première limite atteinte).

Période de garantie offerte sur les pièces : _____

L'Entrepreneur doit offrir, **au minimum, une garantie d'une durée minimum de 12 mois ou 20 000km** (selon la première limite atteinte).

PÉRIODES :

Année 1 : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Année 2 : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Année 3 (optionnelle) : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0106-17R127/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-17-R127

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-7-40302

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCL038

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;